

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.03.108

Portant réglementation de la circulation et du stationnement – Fermeture de l'intersection Rue du Pavé (RD 13) / Grande Rue (RD 34) : le vendredi 13 mars de 9h30 à 16h30.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-11 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis du conseil départemental ;

Vu l'avis de la Mairie de Bazoches ;

Considérant la demande formulée par le SIARNC, 3 route de Septeuil, 78640 Villiers Saint-Frédéric, missionnant la Société BLP, 78990 Villiers Saint Frédéric, pour le remplacement d'un tampon eaux usées, situé à l'intersection Rue du Pavé RD 13 et Grande Rue RD 34, le vendredi 13 mars 2026 de 9 h30 à 16 h 30 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants et d'organiser une déviation adaptée pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 - Interruption de la circulation et Interdiction du stationnement.

La circulation de tout véhicule sera interrompue à compter du 13 février 2026 de 9 h 30 à 16 h 30, à l'intersection de la rue du Pavé RD13 et de la Grande Rue (RD34) conformément sur le plan annexé au présent arrêté.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Pendant cette période, les fermetures suivantes seront mises en place :

- Rue du Pavé (D13) fermeture à la hauteur de l'église, jusqu'à l'intersection de la RD 23 (Route de Bazoches).
- Grande Rue (RD34) du numéro 1 à l'intersection chemin de Bazemont, rue du Puits d'hiver. L'accès riverain est maintenu, avec levée du sens unique du numéro 4 à l'intersection rue de Bazoches ;

Les itinéraires de déviation seront mis en place comme suit :

- Pour les automobilistes venant des Mousseaux par la RD13, en direction de Montfort l'Amaury : déviation par Saint-Rémy-l'Honoré, prendre la RD 191 passant route de la Lombardie, route des Pâtis, rue de Beauregard vers Montfort l'Amaury.
- Pour les automobilistes arrivant de Bazoches : prendre direction Jouars-Pontchartrain par la RD15, puis direction Le Tremblay-sur-Mauldre.

Article 2 : les accès aux services d'incendie et de secours seront maintenus.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : la Société SIARNC, 3 route de Septeuil, 78640 Villiers Saint-Frédéric, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera transmis à :

Le Conseil Départemental des Yvelines, EPI de Méré,

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, au SAMU, Société de Transport : Transdev, AFTRAL.

Notifié à la Société SIARNC, 3 route de Septeuil, 78640 Villiers Saint-Frédéric, pour affichage sur place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 02 mars 2026.

Le Maire,

Françoise CHANCEL



